

L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Proposition commerciale n° 442070

Compagnies d'assurance : **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** – 50, rue de Saint Cyr 69251 LYON Cedex 09 – Tél : 04 72 85 50 00 –www.groupama.fr. Caisse régionale d'Assurances Mutuelles agricoles de Rhône-Alpes Auvergne – Siret 779 838 366 RCS LYON – Emetteur des certificats mutualistes – Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61 rue Taitbout 75009 PARIS.

CFDP ASSURANCES – Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital de 1.692.240 €, ayant son siège social Immeuble de l'Europe – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 958 506 156.

Date de la demande: 09/12/2019

Durée de validité de la proposition commerciale :

3 mois à compter de la date de la demande.

Date d'effet souhaitée : 05/01/2020

>> Cette proposition commerciale a été établie sur la base des éléments de déclaration du risque que le proposant a communiqués à l'intermédiaire et renseignés par ce dernier sur le formulaire extranet BATI Solution. Votre intermédiaire :

Code: 40612

Dénomination: ASSURANCES COURTAGE SERENITE - ACS

Téléphone: 0448230061

Email: mg.renovation.isolation@gmail.com

>> Contactez votre intermédiaire pour toute question

concernant cette proposition commerciale.

Proposant

Nom / raison sociale : Michael Forme juridique : Ent.individuelle

Adresse: La touche N° SIREN: 523058246

Code postal : 18500 Effectif réel : 1

Ville : ALLOUIS Qualification : ☑ OUI ☐ NON

Montant de la cotisation TTC

La touche

MONTANT COTISATION TTC*:	Franchise 500 €	Franch	ise 1000 €
	261	17.48 €	2374.03 €
*Montant forfaitaire revalorisé à chaque échéance principale sur la base de l'indice national « BT01 »			
y compris frais Entoria, taxes accessoires et PJ Séréni. Coûts de fractionnement :		40 €/quittance.	
- fractionnement souhaité :			
annuel	2617.48 €	2374.03	€
semestriel	1328.74 € (x2)	1207.02	€ (x2)
trimestriel	684.37 € (x4)	623.51	€ (x4)
MONTANT DE L'ACOMPTE :		f	
Montant du fractionnement souhaité			



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Activités déclarées¹

SERONT REPUTÉES GARANTIES EXCLUSIVEMENT LES DU BÂTIMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES AC	ACTIVITÉS LISTÉES CI-DESSOUS (ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE DOMA TIVITES n°20190901-2).	AINE	
Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie Maçonnerie et Béton armé	80 % 10 %		
Peinture	10 %		
Como atámiation do de l'antroprise			
Caractéristiques de l'entreprise Date de création ² : 03/10/2019 Nombre d'années d'exercice dans le domaine d'a	activité à garantir : entre 1 et 3 ans		
Chiffre d'affaires HT? 40000 € Négoce de matériaux? Si OUI, Nature des produits?: Et CA Négoce de matériaux (en €)?:	Pourcentage de CA donné en sous-traitance ?	15 % □ OUI	☑NON
	ction sont-ils de techniques courantes ? gation d'assurance dont le coût de construction excède 15M€ ? 'obligation d'assurance dont le coût de construction excède 1N		□ NON □ NON □ NON
Exercez-vous une activité de constructeur de ma Exercez-vous une activité de contractant général		□oui □ oui	☑ NON ☑ NON

Le proposant est-il ou a-t-il été assuré en RC et RCD pour les activités à garantir ?

□ OUI **□** NON

Le contrat est-il : ☐ en cours ☐ résilié pour le :

Nombre d'années d'assurance :

Nom de l'assureur :

Date d'échéance du contrat précédent :

Le proposant a-t-il fait l'objet un ou plusieurs sinistres ?

☐ OUI ☑ NON

Nombre de sinistres : 0

Dont nombre de sinistres classés sans suite : 0

Coût total des sinistres : 0



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Tableau des montants de garantie

Couvertures	Montant Par sii	
SECTION I - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLI	IGATION D'ASSURANCE	
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.*	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2 000 000 €	
SECTION II - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES NON SOUMIS	Par sinistre A OBLIGATION D'ASSURA	Par année NCE
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500 000 €	800 000 €
SECTION III - RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE		
RC Avant / Après réception Dont : Dommages matériel Dommages immatériel Pollution Faute inexcusable	2 000 000 € 1.500.000 € 200.000 € 200.000 € 750.000 €	2 000 000 € 1.500.000 € 400.000 € 400.000 € 750.000 €
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'e	
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire Dommages immatériels consécutifs Dommages matériels aux existants Dont: Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	600 000 € 100 000 €	
SECTION IV – PROTECTION JURIDIQUE		
Protection juridique Sereni : Cf. Annexe Protection Juridique n°20190101-3		

^{*} En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

ENTORIA – 166, rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET - SAS au capital de 2 000 000 € - SIREN 804 125 391 – N° ORIAS : 19 005 943 – www.orias.fr – Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 – www.acpr.banque-france.fr



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Conditions de souscription

✓ Le proposant confirme que son entreprise répond aux caractéristiques suivantes :

- Effectif réel maximum pris en compte de 10 personnes y compris le ou les chefs d'entreprise,
- Exerce ses travaux en France ou dans les DOM, à l'exclusion des TOM,
- N'ayant pas été résiliée pour sinistre ou fausse déclaration dans les 36 derniers mois,
- Exerçant les seules activités prévues dans la nomenclature ci-après et bénéficiant d'une expérience de 1 an minimum sur les
 5 dernières années ou de 3 ans minimum sur les 10 dernières années dans les activités à garantir,
 - SAUF pour les activités installations thermiques et activités associées, plomberie, installations sanitaires, électricité et activités associées, isolation thermique par l'extérieur, pour lesquelles l'expérience requise est de 1 an sur les 3 dernières années,
 - SAUF pour les activités fumisterie y compris pose de poêle à bois, installations d'inserts, pour lesquelles l'expérience requise est de 3 ans sur les 3 dernières années,
- Réalisant un CA HT total n'excédant pas 1 000 000 €,
- En cas de multi activités, le nombre d'activités est limité à 5 si l'effectif réel est égal à 1 et le nombre d'activités est limité à 8 si l'effectif réel est supérieur ou égal à 2,
- En cas de multi-activité, l'activité principale représente au moins 30 % du C.A. HT,
- Part de C.A. des « travaux donnés en sous-traitance » : maximum 15 % du C.A. HT total (le proposant déclare demander à chacun de ses sous-traitants participant à la construction une attestation d'assurance décennale valable à la date de la DOC, précisant que la garantie s'applique lorsque le proposant agit en qualité de sous-traitant),
- Part de C.A. « négoce de matériaux » : 15 % maximum du C.A. HT total,
- Intervention sur des ouvrages d'un coût maximum HT n'excédant pas :
 - 15 000 000 € pour un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance,
 - 1 000 000 € pour un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance.
- N'étant pas en redressement judiciaire et n'ayant jamais fait l'objet d'un refus d'assurance,
- Le contrat ne peut avoir pour objet de garantir :
 - une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
 - o une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
 - o une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
 - o une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant.
 - La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
 - Le battage de pieux, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
 - o L'utilisation d'explosifs
 - Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
 - Tous travaux sur ou dans: Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Informations légales:

Le proposant certifie que les déclarations qu'il a faites (notamment dans le formulaire de déclaration du risque) pour l'établissement de la présente proposition commerciale et pour servir de base au contrat sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de conclusion du contrat :

- ✓ toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entrainer la nullité du contrat (art. L.113-8 du code des assurances),
- ✓ toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L.113-9 du code des assurances).

Le proposant reconnait avoir été avisé que les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par ENTORIA font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la souscription, l'exécution, la gestion du contrat d'assurance de l'adhérent et de ses bénéficiaires, avant et post adhésion. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat ou de mesures précontractuelles prises à la demande de l'adhérent, les DCP collectées sont destinées aux services habilités d' ENTORIA et seront partagées avec ses partenaires contractuels exclusivement à des fins de gestion des contrats d'assurance. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée. Les données recueillies seront conservées par ENTORIA en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'adhérent et ses bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique (dpo@entoria.fr) soit par courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

TSA 51234 - 92308 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Mode de règlement de l'acompte à verser (règlement par chèque non accepté)

☐ Paiement par CB (recommandé	
pour une délivrance d'attestation plu	u
rapide)	

☐ Versement par virement bancaire: FR76 1009 6185 0500 0361 7360 284 − BIC CMCIFRPP

-> Préciser dans l'objet du virement, le nom du client et le numéro de la proposition commerciale :

442070

☐ Règlement par prélèvement bancaire

-> Veillez à nous retourner <u>par courrier</u> le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou relevé d'identité postale (R.I.P.).

Mode de règlement des échéances

☐ Prélèvement automatique : au 05 du mois

Veillez à nous retourner <u>par courrier</u> le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou relevé d'identité postale (R.I.P.). Si vous avez déjà effectué une demand e de prélèvement automatique, il n'est pas nécessaire de nous retourner ces éléments.

☐ Virement ou carte bancaire (soumis à dérogation du service souscription)

- -> Pour procéder au virement : IBAN : FR76 1009 6185 0500 0361 7360 284 BIC : CMCIFRPP
- -> Pour payer par carte bancaire : contacter le service souscription par téléphone.

Dans un souci de rapidité de traitement, veillez à bien préciser le nom du client et le n° de la proposition commerciale dans l'objet du virement.

Date d'effet de la garantie / date d'échéance

La garantie prend effet, sous réserve de son acceptation par l'assureur, à réception du dossier complet et du paiement effectif de l'acompte.

DATE D'EFFET SOUHAITÉE* PAR LE PROPOSANT: 05/01/2020

*En cas de résiliation pour non-paiement de prime depuis moins de 6 mois, la date d'effet retenue sera obligatoirement la date de résiliation du précédent assureur.

La date d'échéance du présent contrat correspond à la date d'effet choisie ci-contre.



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Justificatifs à fournir

L'acceptation du risque par l'assureur est subordonnée à l'envoi des pièces ci-dessous :

- la proposition commerciale paraphée et signée par le proposant
- le règlement de l'acompte (premier fractionnement souhaité)
- le mandat de prélèvement SEPA complété et signé + RIB ou RIP

L'original du mandat de prélèvement SEPA est à nous renvoyer <u>impérativement par courrier</u> à ENTORIA – TSA 51234 – 92308 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

- les justificatifs obligatoires :
- carte répertoire des métiers à jour / copie de l'extrait k-bis de moins de 3 mois
- papier à en-tête
- statistique sinistres des 36 derniers mois datant de moins de 3 mois et attestation de l'assureur précédent
- certificats de qualification en cours
- justificatifs d'expérience conformes aux conditions d'expérience requises par activité énumérées en page 4 de la présente proposition commerciale (attestations employeurs, fiches de paie ou 5 factures de travaux réalisés).

L'acceptation de la demande de garantie est manifestée par l'envoi d'une attestation de garantie au proposant.

Le présent document ne constitue pas un engagement contractuel. Il vaut Proposition commerciale au sens de l'article L.112-2
du code des assurances et n'engage ni le proposant, ni l'assureur. Il vaut également Fiche d'information sur le prix et les garanties
et les Conditions Générales référencées CONDITIONS GENERALES GROUPAMA BATI SOLUTION 20180413-2, de l'Annexe
Protection Juridique avec le tableau des montants de garanties référencées NI-20190101-3 et du document d'information produit
référencé RCD-BATI SOLUTION-GROUPAMA-IPID-20190101-2 de la Nomenclature des activités n° 20190901-2 que le
proposant reconnait avoir reçu et dont il déclare avoir pris connaissance.

A réception du présent document signé, GROUPAMA se réserve le droit d'accepter ou non de couvrir le risque.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, avec tacite reconduction annuelle au terme de cette durée, sous réserve des dispositions prévues aux Conditions Générales.

Fait à :	Le :	10/12/2019	(jj/mm/aaaa)
Signature du proposant			

²En cas de création d'entreprise de moins de 6 mois, la garantie reprise du passée est accordée gratuitement par le contrat. Cette reprise du passé s'exerce également pour la garantie « responsabilité de sous-traitant en cas de dommage de nature décennale ».

¹ Sont expressément exclues*:

⁻ les activités réalisées dans le domaine des travaux publics et ouvrages non soumis à obligation d'assurance au sens des articles 1792 et suivants du Code Civil.

⁻ les entreprises générales du bâtiment et les activités de promoteur immobilier (article 1831-1 du Code Civil) et/ou marchands de biens, vendeur d'immeubles à construire (article 1646-1 du Code Civil), vendeur d'immeubles à rénover (article L 262-1 du Code de la construction et de l'habitation), constructeur de maisons individuelles avec ou sans fourniture de plans (au sens des articles L231-1 à L231-13 et L232-1 à L232-2 du Code de la construction et de l'habitation), vendeur après achèvement d'un ouvrage que vous avez construit ou fait construire, mandataire du propriétaire de l'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études techniques, études non suivies de réalisation par vous-même ou vos sous-traitants, contractant général (titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et de celui de l'ensemble des travaux de l'opération de construction)

^{*} Vous reporter à la nomenclature des activités n° 20190901-2 pour connaître le détail de toutes les activités garanties et exclues.

RCD-BATI SOLUTION-GROUPAMA-IPID-20190101-2

Assurance Responsabilité Civile Décennale des artisans du bâtiment

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Groupama Rhône Alpes Auvergne

50, rue de Saint Cyr 69251 LYON Cedex 09 - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles agricoles de Rhône-Alpes Auvergne – Siret 779 838 366 – Entreprise régie par le Code des Assurances.

Assureur Protection Juridique: CFDP ASSURANCES 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - RCS Lyon 958 506 156

Distributeur: ENTORIA – 166 rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS-PERRET – SAS au capital de 2 000 000 € - SIREN 804 125 391 – N° ORIAS: 19 005 943 **Produit: BATI Solution**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'assurance a pour objet de couvrir votre responsabilité en tant qu'entreprise du bâtiment. Il couvre votre obligation d'assurance pour les dommages de nature décennale affectant votre construction après réception des travaux. Votre responsabilité est également couverte pour les dommages causés à autrui pendant et après les travaux. Vous êtes également couverts pour ces dommages lorsque vous intervenez en tant que sous-traitant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le détail des plafonds figurent dans la proposition commerciale ainsi que votre contrat.

Responsabilité civile décennale :

- Responsabilité civile décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire à hauteur du coût des réparations en habitation, du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage hors habitation
- ✓ Responsabilité civile décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale à hauteur de 2 000 000 € par sinistre
- ✓ Responsabilité civile décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité à hauteur de 500 000 € par sinistre et 800 000 € par an

✓ Responsabilité civile connexe à la Responsabilité civile décennale (600 000 € par an pour l'ensemble des garanties par an) :

- Dommages aux existants
- Garantie de bon fonctionnement
- ✓ Dommages immatériels consécutifs
- Dommages intermédiaires

✓ Responsabilité civile exploitation avant et/ou après réception des travaux (2 000 000 € par sinistre par an sauf sous-limitation ci-dessous)

- ✓ Dommages matériels 1 500 000 € par sinistre par an
- ✓ Dommages immatériels 200 000 € par sinistre, 400 000 € par an
- ✓ Atteinte à l'environnement 200 000 € par sinistre, 400 000 € par an
- ✓ Faute inexcusable 750 000 € par sinistre par an

✓ <u>Protection juridique SERENI'BAT</u> (assuré par CFDP ASSURANCES 62 rue de Bonnel 69003 Lyon – RCS Lyon 958 506 156) :

L'assureur intervient quand :

- Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits relevant de votre activité professionnelle exclusivement,
- Votre responsabilité est recherchée et vos garanties de «responsabilité civile » sont inopérantes,
- Vous souhaitez vous retourner ou devez-vous défendre contre l'un de vos sous-traitants ou fournisseurs suite à une réclamation non prise en charge au titre de vos garanties « responsabilité civile »,
- Vous êtes victime d'injures, de diffamation ou de dénigrement et êtes amené à engager une action sur le terrain pénal,
- ✓ Vous êtes victimes de dommages corporels pour lesquels vous n'êtes pas indemnisés,
- Vos biens professionnels (bâtiments, matériels et marchandises) dont l'existence et la valeur ont été déclarées, subissent un dommage pour lequel Vous n'êtes pas indemnisé, et qui résulte d'un incendie, d'un vol, d'un dégât des eaux ou d'un bris accidentel.
- Vous êtes confronté à un Litige avec l'un de vos prestataires de services courants, ceci perturbant votre activité : un prestataire de téléphonie, une société de publicité, votre expert-comptable, votre banque...

Les garanties précédées d'une coche verte (\mathbb{Z}) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les conséquences de l'exercice des activités non déclarées à la souscription et non mentionnées aux conditions particulières.
- L'activité de constructeur de maisons individuelles.
- L'activité de contractant général.
- L'activité exclusive de vendeur de produits de construction
- L'activité de conception, direction, surveillance des travaux en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.
- Les travaux relevant de « technique non courante »
- les ouvrages à caractère exceptionnel ou inusuels.
- Les travaux sur des ouvrages dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes tous corps d'état est supérieur :

 à la somme d'1 million € pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance
 - à la somme de 15 millions € pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.
- Les risques relevant de l'assurance automobile obligatoire pour les véhicules terrestres à moteur (y compris leurs aménagements) ainsi que leurs remorques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Toute faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal
- ! La cause étrangère et notamment de trombes, cyclones inondations, tremblements de terre et autres phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- ! L'absence d'exécution d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus dans les pièces contractuelles
- ! L'inobservation inexcusable des règles de l'art
- ! Les clauses d'astreinte, de pénalité, de dédit, de responsabilité, de garantie, d'engagement a des résultats ou des performances, de solidarité, de caution ou de renonciation a recours
- ! La réparation des dommages ayant fait l'objet de réserves à la réception
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages causés par des armes/engins destinés à exploser, combustible nucléaire, produit/déchet radioactif ou source de rayonnements ionisants.
- Les dommages résultant d'un évènement connu à la souscription.
- Les amendes, redevances et autres sanctions pénales.
- ! Les dommages directement ou indirectement dus à l'amiante.
- ! Les dommages directement ou indirectement dus aux cyber risques ! Les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, dont la
- fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle dans l'ouvrage.

Principales restrictions

- Une somme indiquée au contrat restera à votre charge (franchise)
- Seuil d'intervention par garantie de protection juridique mentionnées aux conditions particulières.

✓ Les garanties sont acquises pour les activités garanties pratiquées uniquement en France et dans les DROM et, à l'exclusion des COM.



Quelles sont mes obligations?

Lors de la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur dans le questionnaire de souscription pour lui permettre de connaître et de se faire une opinion sur le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

Retourner à l'assureur les documents contractuels signés.

En cours de contrat

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge par l'assureur ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dès sa survenance ou dès que vous en avez pris connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (ou 10 jours en cas de Catastrophes naturelles).

Joindre les justificatifs nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Les paiements doivent être effectués à la souscription du contrat en totalité ou sous forme d'acompte.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions selon les modalités prévues au contrat (annuellement, semestriellement, trimestriellement).
- Les paiements peuvent s'effectuer par Carte Bancaire, Prélèvement automatique, Virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet aux dates indiquées dans les conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat est résiliable dans les cas et conditions prévues au contrat.
- Il peut notamment être résilié à l'échéance du contrat, par lettre recommandée envoyée par l'assureur ou l'assuré dans un délai de deux (2) mois avant la date de l'échéance annuelle stipulée aux conditions particulières.
- La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée au siège social de l'Assureur ou auprès de son représentant.



Mandat de prélèvement SEPA

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de

Ce mandat de prélèvement SEPA est à signer par le client dès l'enregistrement sur votre Espace Partenaire de la demande de prise de garantie. L'original du mandat devra ensuite nous être renvoyé impérativement par courrier à l'adresse suivante :

ENTORIA – TSA 51234 – 92308 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tout dossier sans l'original signé de ce document justificatif fera l'objet d'un refus de garantie.

Proposition commerciale n° 442070	
Proposant	
Nom ou Raison Sociale : Michael Adresse : La touche La touche Code postal : 18500 Ville : ALLOUIS	
Référence unique du mandat : Créancier : Entoria	
votre banque à débiter votre compte conformément aux instr	envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et auctions d'Entoria. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre ous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être re compte pour un prélèvement autorisé.
Identifiant du créancier : FR53ACS529646	
Nom du créancier : Entoria	
Adresse : 166 rue Jules Guesde	
Code postal : 92300 Ville : Levallois Perret	Pays : FRANCE
Débiteur	
Débiteur : Adresse :	
Code postal : Ville : Coordonnées du compte (IBAN) : Code International d'Identification de la banque (BIC) :	
☑ Paiement récurrent / Répétitif	☐ Paiement ponctuel / Unique
Fait à : Le : 10/12/2019	Signature du titulaire du compte
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document c ☑ Informations Relatives aux contrats entre le Créancier et le	
Nom du Preneur (si différent du Débiteur) :	
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété.	sont destinées à n'être utilisées par le Créancier et uniquement dans le cadre de la gestion

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le Créancier et uniquement dans le cadre de la gestion de sa relation client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.